
Adresse de la société populaire de Neuilly-sur-Ourcq (Aisne) qui se félicite du décret proclamant l'existence de l'Être suprême, lors de la séance du 4 messidor an II (22 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Neuilly-sur-Ourcq (Aisne) qui se félicite du décret proclamant l'existence de l'Être suprême, lors de la séance du 4 messidor an II (22 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 99;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25042_t1_0099_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

vention sur le décret par lequel elle a proclamé l'existence de l'Être Suprême.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

a

[La Sté popul. de Nanteuil-lès-Meaux à la Conv.; 28 flor. II] (2).

« Oui citoyens representans, le fanatisme est à l'agonie, ils poussent le dernier soupir; vous venez de leur porter le dernier coup en adoptant la profession de foy du peuple français, à vous présentée solennellement par votre comité de Salut public organe Robespierre, le 18 floréal. Si votre enceinte à retenti en ce moment des plus vives acclamations suite d'applaudissemens universelles, la lecture de cette profession de foy n'en a pas moins touché et enthousiasmé les cœurs de tous nos sociétaires. C'est un véritable coup de foudre pour les aristocrates, pour nos ennemis intérieurs et extérieurs, les forts ont redoublé de courages et les faibles et les timides ont été rassurés à cette lecture, en un mot, les effets les plus salutaires, o jour à jamais memorable! Que les peres et meres s'empressent de l'apprendre cette profession de foy, de la faire apprendre à leurs enfans, que ce soit les premières paroles que les enfans begayent au berceau, que ce soit les dernière paroles que les hommes prononcent en mourant. Tirans, vils suppôts, vils satellites de la tyrannie, méprisables calomnieurs qui nous traitiez d'hatées et d'impies tous vos efforts seront inutiles. La raison, la justice triompheront toujours de la perfidie et de la folie.

Vous continuerez representans à bien meriter de la patrie, cette patrie pour laquelle aucun sacrifice ne nous coutera, plutot mourir que l'esclavage, perissent les tyrans. Vive la convention nationale, vive la republique ».

PASQUIER (présid.), JELLY (secret.).

b

[La Sté popul. de Neuilly-sur-Ourcq à la Conv.; 30 flor. II] (3).

« Courageux et infatigables concitoyens,

L'immensité, et la durée de vos travaux ne cessent de nous penetrer d'admiration.

Après vous être signalés, en tout genre, dans la grande et pénible traversée de la Revolution française, vous venez enfin, en arrivant au port, de decerner solennellement un hommage à l'Être suprême

En s'appant l'atheïsme dans ses fondemens impurs, et immoraux, vous avez reconnu avec tous les honnêtes citoyens que nôtre âme nous survivoit pour recevoir la recompense due à nôtre amour de la patrie, a notre courage pour la defendre, a la pratique des vertus sociales, et a notre respect pour cette intelligence souveraine qui ne cesse de veiller, et de fixer un œil attentif sur l'affermissement, et la prospérité de la Republique française

(1) P.V., XL, 78. M.U., XLI, 74; Mess. Soir, n° 673.

(2) C 309, pl. 1203, p. 11.

(3) C 309, pl. 1203, p. 12.

Graces immortelles, a jamais vous soient rendues, intrépides collaborateurs, vous trouverez le cautionnement de cet acte de reconnaissance dans tous les cœurs vertueux, et républicains de vos braves concitoyens du canton de Neuilly sur Ourcq S. et F. ».

BOILEAU (secrét.), PIN (archiviste), DECHELLE, BROUNIOT (présid.) [et 2 signatures illisibles].

c

[Le distr. de Lodève à la Conv.; 19 prair. II] (1).

« Citoyens Representants.

Hier une faction scélérate et impie s'efforçait de Corrompre notre Révolution pour La détruire; aujourd'hui pour L'affermir, vous venez de la moraliser par votre decret du 18° floreal. Si Les Etats Républicains ont pour Base la Vertu et La Morale publiques, Celles-ci à Leur tour ont pour fondement les idées sublimes de L'Être Suprême et de L'immortalité de L'ame. Le triomphe de la Liberté, Le Bonheur, La Stabilité de la République sont donc Liés aux grands principes que vous venez de proclamer, ainsi que l'ont fait tous les sages qui ont donné des Loix au Monde. En vous offrant Le Juste tribut de notre Réconnoissance et de notre admiration, nous venons vous demander que le Decrêt du 18° floréal soit Regardé Comme un decret fondamental, et qu'il fasse par conséquent partie de l'acte Constitutionnel :

eh! Le Moyen de nier une providence Eternelle qui veille sur les destinées de la République et de ses defenseurs Les plus intrepides! Ne vient-elle pas de Couvrir Robespierre et Collot de son Egide, contre laquelle se sont brisés les poignards de la Tyrannie. victimes échappées aux Coups des Assassins, ne vous Ecriez point que vous avez assez vécu : oui, sans doute, vous avez assez vécu pour votre gloire; Le panthéon vous attend; Mais vous vous devez encore à votre patrie, ainsi qu'à l'univers qui commence à secouer ses chaînes pour en assomer Les Tyrans. La Nouvelle des dangers que courent tous Nos Représentants nous à fait frissonner d'horreur; Le plan horrible de ces assassins a Soulevé nos ames de L'indignation la plus profonde. Nous regrettons de Ne pouvoir comme Les citoyens de paris vous faire à tous un Rempart de nos Corps. qu'ils sont aveugles et atroces les Rois ligués Contre la République! ils doivent savoir que la mort de Marat a Eté presque aussi utile que sa vie, et que L'assassinat d'un Représentant du peuple sonnerait L'heure de leur Destruction; oui, Les français s'elanceraient sur Eux avec la Rage du Lion, et leur cri de Ralliement serait Vengeance, vengeance, vengeance.

Représentants, que l'attelier affreux où se forgent tant des Complots de Sang, que l'exécration Albion disparaisse du Globe, Si elle Courbe encore Sa tête avilie sous le Sceptre homicide de george et de Pitt, Le sang de ces deux monstres à face humaine Est nécessaire pour Cimeter L'Edifice de Notre République. Le peuple est debout en armes; Et vous ne descendrez de vos chaises Curules que quand

(1) C 302 pl. 1196, p. 5; Bⁱⁿ, 5 mess.